



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SÉANCE DU 27 juin 2023 À 20H

## Étaient présents :

BARBIER Loïc	LECOMTE Jean-Luc	BESNARD Céline	TIERCELIN Dominique	CHANTHARASY Sandrine
MILET Ghislaine	LABARRE Viviane	JOUANIGOT Muriel	THIBEAULT Laurent	GRANDJEAN Jean-François
BONAVENTURE Mickaël	PICARD Romain	LANTZ Stéphane		

## Absents :

LE GAC Gaëtan	JUSTICE Aurélia	TESSIER Gaëlle	
---------------	-----------------	----------------	--

## Absents excusés :

FISSEAU Michel ayant donné pouvoir à Ghislaine MILET	LOUETTE Céline ayant donné pouvoir à Jean-François GRANDJEAN
DOREAU Marianne ayant donné pouvoir à Sandrine CHANTHARASY	

Monsieur Laurent THIBEAULT est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil ne fait l'objet d'aucune observation il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération modificative n°1,
- 2) Taxe d'aménagement,
- 3) Demande de subvention Bourg centre bâtiment communal et Skate Park,
- 4) PRIMOT – Espace numérique pour les écoles,
- 5) Droit de préemption urbain,
- 6) Questions diverses.

## **7) DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1**

Afin de régulariser une erreur dans la transmission d'une recette en 2022, il convient de faire un mandat à l'article 673. Les crédits n'étant pas suffisants, Monsieur le Maire propose la délibération modificative suivante :

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1			INSCRIPTION BUDGÉTAIRE BP 2023	
			DIMINUTION	AUGMENTATION
Article	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	5 000,00 €	
Article	615228	Entretien et réparation sur autres bâtiments	2 500,00 €	
Article	615231	Entretien et réparation sur voiries	2 500,00 €	
Article	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		10 000,00 €
		Total	10 000,00 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, la délibération modificative proposée est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

**VOTE : PRESENTS 13 - VOTANTS 16 - POUR 16 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

### **TAXE D'AMÉNAGEMENT au 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Le Maire présente à l'assemblée les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités, d'instauration de la taxe d'aménagement, de fixation par le du taux de la taxe d'aménagement et d'instauration d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré **DECIDE** :

- D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.
- D'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'État,
  - 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro,
  - Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
  - Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
  - Les immeubles classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
  - Les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**VOTE : PRESENTS 13 - VOTANTS 16 - POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 2**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF « BOURG CENTRE »**

Dans le cadre du dispositif de revitalisation de la commune, la construction d'un bâtiment devant accueillir le comité des fêtes et des activités sportives a été programmée. L'évaluation du coût de construction du bâtiment, avec les réseaux et la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 552 260.55 euros hors taxes.

		HT	TVA	TTC
ARCHITECTE	AMJ	48 660,05 €	9 732,01 €	58 392,06 €
BRANCHEMENT ELECT	EDF	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €
BRANCHEMENT ASSAIN	AGGLO DREUX	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
BRANCHEMENT EAU	SIADep	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
DEPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	ENERGIE Eure et Loir	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
LOT N°1	TACHAU	392 756,95 €	78 551,39 €	471 308,34 €
LOT N°2	ANFRAY	49 597,14 €	9 919,43 €	59 516,57 €
LOT N°3	SNIC	44 246,41 €	8 849,28 €	53 095,69 €

552 260,55 €    110 452,11 €    662 712,66 €

L'assemblée délibérante sollicite auprès du conseil départemental, dans le cadre du dispositif « Bourg Centre » une subvention de 30 % soit 165 678 euros.

### « PrimOT » - ESPACE NUMÉRIQUE

L'Espace Numérique de Travail (ENT) PrimOT est un service numérique accessible sur Internet qui regroupe des outils et des ressources à destination des élèves, des familles, des enseignants et plus largement de la communauté éducative.

Les familles peuvent ainsi avoir accès à un environnement numérique connecté avec l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés.

Ils peuvent ainsi, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile, suivre la vie de l'école, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la collectivité.

L'ENT PrimOT, déployé sur l'ensemble des classes d'une même école est proposé au prix forfaitaire de 230€ TTC par an.

Lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont souhaité bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** l'installation de ce nouvel outil à l'école des remparts et **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le groupement d'intérêt public « Région Centre InterActive » dénommé GIP RECIA.

**VOTE : PRESENTS 13 - VOTANTS 16 - POUR 16 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

**AC 140 - 881 m<sup>2</sup> - 6 rue du Camp**

**AC 387 - 1875 m<sup>2</sup> - Rue du Camp**

**AC 384 - 2873 m<sup>2</sup> - Rue du Camp**

**AB 483 et AB 484 - 2520 m<sup>2</sup> - 3 rue de Saint Rémy**

**AB 51 - 461 m<sup>2</sup> - 12 rue de l'Eglise**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

**VOTE : PRESENTS 13 - VOTANTS 16 - POUR 16 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

## ECLAIRAGE PUBLIC

### Rue de Paris - Rue de Verneuil - Rue du Bourg Viel

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Remplacement des lampes : Rues de Paris, de Verneuil et du Bourg Viel

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant, lequel demeure toutefois subordonné à l'accord définitif de l'État quant à sa participation financière au programme 2023 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par ENERGIE Eure-et-Loir :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	50%	14 500 €	50%	14 500 €
29 000 €	50%	14 500 €	50%	14 500 €

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

**APPROUVE** le plan de financement correspondant, la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants restant subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation financière au programme 2023 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par ENERGIE Eure-et-Loir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

## QUESTIONS DIVERSES

### PROJET DE CARRIERE A FESSANVILLIERS

Monsieur le Maire encourage l'ensemble du conseil municipal à participer à la réunion publique qui aura lieu le 05 juillet prochain au Patio.

Monsieur LANTZ, président du SIADEP, informe l'assemblée que le syndicat a missionné un hydrogéologue pour étudier l'impact de la carrière sur la production d'eau potable.

### REMERCIEMENTS

La Gymnastique Volontaire et le Compa ont remercié la commune pour l'attribution de leur subvention.

### HAMECON BREZOLLIEN

Informe le conseil municipal que la fédération départementale de la pêche a été contactée pour étudier les raisons de l'assèchement des étangs à Brezolles.

### COMITÉ DES FETES

Plusieurs articles dans les journaux locaux ont relaté le mécontentement du comité des fêtes envers la municipalité de Brezolles, notamment à propos de la construction d'un bâtiment leur étant en partie destiné.

Monsieur le Maire souhaite préciser, que l'absence de représentants de la commune à la réunion de bureau du comité des fêtes était justifiée par l'absence d'invitation.

Quant au retard dans la construction du bâtiment, Monsieur le Maire souhaite rappeler que ce retard est dû aux deux appels d'offres infructueux lancés par la commune. Le premier en septembre 2022, le second en décembre 2022 et le dernier qui lui a été fructueux en mars 2023. La commune est liée par la réglementation des marchés publics, les délais et les procédures sont juridiquement incontournables. Les entreprises choisies en juin sont elles aussi soumises à des contraintes de calendrier et elles ont mis tout en œuvre pour commencer le chantier au plus vite.

Sandrine CHANTHARASY

Rappelle à l'assemblée l'organisation d'animations sportives comme chaque été. Elles auront lieu au stade et à la salle de tennis couvert car le gymnase est en travaux.

Informe l'assemblée de la mise en place d'une charte de la bientraitance au sein de l'EHPAD, cette charte est le résultat d'un travail collectif au sein de l'établissement.

Viviane LABARRE

Informe l'assemblée de l'ouverture en septembre de la boutique solidaire animée par le secours catholique. Elle se situe rue aux juifs dans l'ancienne pizzeria.

Signale la dangerosité des plots installés à l'entrée du parking du patio.

Jean-François GRANDJEAN

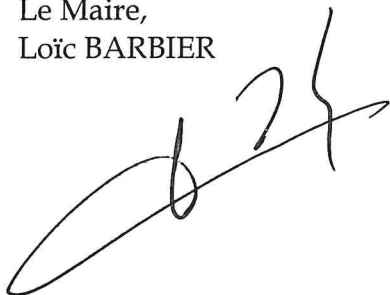
Déplore la présence de nombreuses déjections canines lors de la cérémonie au monument aux morts le 18 Juin.

Stéphane LANTZ

S'interroge sur l'absence de climatisation au Patio ; celle-ci a été coupée suite à des factures d'énergie exorbitantes.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Loïc BARBIER



Le secrétaire,  
Laurent THIBAUT

